DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois novembre à 16 heures,

Date des Convocations : 17/10/2025

Nb membres en exercice : 24

Présents : 13

Votants : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M. LAURENT, président.

Etaient présents :
Mesdames CARTON, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS et RICHARD.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, CASTEX, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC, LEPONT, ORBLIN-PAGE et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget Principal : décision budgétaire modificative N°1 - 2025

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS N°2025_09 en date du 31 mars 2025 portant sur l'affectation de résultats du budget principal pour l'exercice 2024,
Considérant l'erreur en ne prenant pas en compte les restes à réaliser 2024 en investissement, il convient de prendre une nouvelle délibération,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS N°2025_32 en date du 3 juin 2025 relative à l'affectation de résultats rectificative,
Considérant le besoin d'équilibrer le budget principal 2025.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :
Recettes : Compte 002 (report à nouveau) : - 24 756,38€
Compte 023 (virement section d'investissement) : - 24 756,38€

Investissement :
Recettes : Compte 1068 (recette d'investissement) : - 24 756,38€
Compte 021 (virement section de fonctionnement) : -24 756,38€

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trois novembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON

CIAS Sézanne Sud Ouest Marnais